

COMPTE RENDU DE LA VISIO-CONFÉRENCE ENTRE LE RECTORAT ET LES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES du mercredi 28 mai 2020



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Présents pour le Rectorat : Secrétaire Général, DRH, SG adjoint

Présents pour les organisations syndicales (+ la secrétaire du CHSCTA) : AD-CFE-CGC, CFTC, CGTR, FSU, SAIPER, SGEN-CFDT, SNALC, SNPTES, SPELC, UNSA

Le DRH a ouvert la séance dans l'attente de l'arrivée du SG pris par la réunion du comité technique. Celui-ci rejoint la réunion en cours. C'est un échange de questions-réponses.

Emplois du temps

Pour les enseignants en présentiel : ceux-ci voient leurs EDT modifiés selon les besoins au niveau des horaires de travail ou de groupes d'élèves. La FSU demande que les enseignants soient informés via leur mail professionnel uniquement - équivalent à un ordre de mission - et non par d'autres outils non officiels (tel que pronote). C'est la seule garantie pour couvrir les personnels en cas de problème (accident de service notamment).

Le DRH prend note de notre remarque et prend l'engagement de passer le message auprès des chefs d'établissements.

Contractuels

Nous constatons que certains enseignants absents pour raison de maladie ne sont pas remplacés par des contractuels depuis la reprise des cours contrairement à l'engagement pris ultérieurement (visioconférence du 26 avril) alors que certains sont actuellement sans contrat donc disponibles.

Le DRH semble surpris car la consigne a été donnée au service de gestion des contractuels de remplacer tous les agents au premier jour d'absence jusqu'au 04 juillet. Il va vérifier auprès de ses services.

Personnel non enseignants

Cette catégorie de personnels fait l'objet d'un entretien professionnel. Pour ceux d'entre eux qui sont en travail à distance ou ASA pour motif médical, il y a des problèmes de convocation dans l'établissement pour la réalisation des entretiens.

Le DRH rappelle qu'un cadrage national a été mis en place pour les personnels enseignants dans le cadre des RDV de carrière qui sont reportés à l'année scolaire prochaine. Pour les entretiens professionnels, il en est de même. La seule urgence se trouve pour les personnels qui ont une mutation. Sinon, l'entretien peut être reporté ou se faire en visioconférence quand c'est possible car il n'y a pas d'urgence.

Promotions/CDIsations/...

Plusieurs collègues nous ont fait part de leur inquiétude au sujet de la non prise en compte de leur promotion d'échelon et passage en CDI depuis le début du confinement jusqu'à ce jour.

Le DRH va vérifier auprès des services concernés. Mais il rappelle que les conditions de travail sont difficiles en ce moment avec des effectifs de personnels très réduits pouvant expliquer les retards. En effet, il faut prioriser les tâches et donc, par exemple, la préparation des CAPA, ou les vœux et barèmes des contractuels. Mais ce sera fait avec effet rétroactif.

Travail à domicile

Plusieurs enseignants dans le premier degré qui ont fait une demande de travail à distance avec pour motif la garde d'enfants à domicile n'ont toujours pas eu de réponse de la part de leurs IEN. Doivent-ils considérer cette absence de réponse comme une acceptation ?

Dès lors qu'une demande de travail à distance est justifiée (raison médicale ou garde d'enfant), l'enseignant peut commencer le travail à distance sans attendre la réponse de l'IEN. Pour autant, si il y a des situations qui posent problème, il faut les faire remonter au Rectorat.

Mais il explique qu'il faut attendre les annonces du Ministre du jour qui risquent de changer les procédures et les conditions des demandes.

Tenue des instances

Nous constatons que tous les établissements n'ont pas réuni leurs Commissions Hygiène et Sécurité ce qui est fort regrettable dans une période où cette dernière nous semble indispensable. Des consignes devraient être données aux CE pour qu'une CHS se tienne avant reprise dans tous les établissements actuellement non rouverts, tout particulièrement en lycée où la marge de manœuvre était suffisante.

Le SG convient que parfois les délais étaient très courts, que les CHS ne sont pas toujours obligatoires dans les établissements mais que lors des Conseils d'administration tous les points relevant de la CHS doivent y être présentés.

Nous dénonçons ce fait car lors des CHS l'ensemble des problématiques liées à la mise en place du protocole peuvent être débattues et largement balayées. Ceci, par exemple, aurait permis d'éviter que dans un collège un chef d'établissement décide d'autorité d'imposer du jour au lendemain le port du masque en EPS. Ce type de problème aurait pu être évité s'il avait été abordé en amont lors de la CHS.

AED

Les horaires d'ouverture des établissements scolaires ayant été modifiés (ouverture uniquement le matin par exemple), certains chefs d'établissement prévoient de faire "récupérer" les heures non faites par les AED.

Pour le SG, la situation est claire : les services des AED sont hebdomadaires et leur obligation de service doit être respectée. Il n'y a pas de récupération possible d'heures non faites d'une semaine sur l'autre.

En revanche, leurs emplois du temps hebdomadaires peuvent être modifiés sur des situations particulières (exemple surveillant d'internat non ouvert qui bascule sur des heures dans la journée).

Conditions sanitaires :

Les personnels actuellement en poste dans les lycées n'ont toujours pas de masques. La règle est qu'en l'absence des élèves la distanciation est la règle. Les masques sont livrés cette semaine et seront donc disponibles pour l'arrivée des élèves puisqu'ils deviennent obligatoires.

Les agents des collectivités sont parfois peu nombreux car il y a beaucoup de personnels absents. Comment gérer un établissement où la quantité de personnels rend les conditions sanitaires problématiques ?

Il faut limiter le nombre de salles à désinfecter et donc prévoir l'organisation en fonction de ce paramètre.

Ouverture des lycées :

Le Recteur s'exprimera vendredi 29 pour ajuster le cadrage académique pour donner suite aux annonces qui doivent être faites.

ASSR :

Nous annonçons que, dans plusieurs établissements, le chef d'établissement demande à mettre en place l'organisation de l'ASSR. Lors d'une réunion précédente, il avait été dit que c'était annulé. Le SG dit que si le respect des gestes barrière est possible alors pourquoi pas. Il va vérifier la situation.

Réouverture des écoles :

Les arrêtés d'ouverture font l'objet de recours. Depuis la décision d'un Tribunal invalidant la décision de fermetures des écoles par un Maire en région parisienne, des recours sont faits contre d'autres communes. Le Secrétaire Général déclare : «Un maire ne peut se mettre au-dessus de l'État». Les ouvertures peuvent être partielles comme à 3 Bassins cette semaine. D'autres communes préparent l'ouverture de leurs écoles à partir du 2 juin.

Situation des directeur.trice.s d'école :

Les personnels de direction des écoles sont particulièrement sollicités depuis le début de la crise et certains sont en difficulté, fatigués, débordés. Ils ont une quantité de situations à gérer qui alourdit considérablement leur charge de travail. Nous demandons que cette pression cesse et qu'ils retrouvent le cadre habituel de leur fonction déjà bien chargée

Rectorat :

Le Comité Technique Spécial du Rectorat se réunira le 5 juin et sera l'occasion d'aborder les questions de RTT et de congés.

Examens :

Dans l'attente des directives de la DGESCO qui fixera le cadre des examens, les consultations avec les différents partenaires se poursuivent pour préparer les examens, les conseils de classe de terminales, les jurys de délibération...

Pour les questions relevant du ministère, il est nécessaire de consulter la FAQ ministérielle régulièrement mise à jour.